

**N°14**

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023.

L'an deux mille vingt-trois le vingt avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### Présents

BLANCHET Stéphane	MABCHOUR Najat (départ à 19h49)	CHERIGUENE Abdelouaheb
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge	LARDIC Stéphane
MERIGUET Dominique	GAUTHIER Raymond	WAVELET Manuel
BACH RUSSO Safia (arrivée à 18h28)	MOILIME Hassanata	BAILLON Jean-François
CHANTRELLE Laurent	YILDIZ Umit	BRAHIM Marwa
BENAMMOUR Mériem	ROUSSEL Danièle	CAMARA N'Na Fanta (arrivée à 18h53)
BACON Jean-François (arrivée à 18h29)	BOITTE Gilles	HAMDAOUI Naïma (arrivée à 19h)
ARAB Dalila	VELTHUIS Asaïs	CORDIN Olivier (arrivée à 19h)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	PERRAN Dominick (arrivée à 19h)
MEKKI Chérifa	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérald	JOUS Sullivan
BASTARAUD Sébastien (arrivée à 19h43)		

#### Excusés ayant donné procuration

BASTARAUD Sébastien	donne procuration jusqu'à 19h43 à	BACON Jean-François
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à	CHANTRELLE Laurent
BATUAMBA Ivette	donne procuration à	BERNEX Brigitte
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	JACQUART Ludovic
CAMARA Mariama	donne procuration à	PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
GEFFROY Philippe	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
LIBERT Amaud	donne procuration à	PERRAN Dominick

#### Excusés et absents

DA SILVA Elodie, MABCHOUR Najat (à partir de 19h49), ETIENNE Walnex

M. Lardic est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine

Service émetteur : Foncier

**Objet : Délibération modificative aux délibérations relatives aux régularisations foncières entre la Ville et CDC Habitat social**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** les délibérations n°17 du 1<sup>er</sup> avril 2021, n°41 du 15 décembre 2022, n°20 du 19 décembre 2019 et n°33 du 6 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces délibérations comportent une erreur dans la dénomination du bailleur social ;

**CONSIDERANT** que les rétrocessions doivent avoir lieu au profit de la CDC Habitat Social et non CDC Habitat ;

**CONSIDERANT** que cela constitue une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau ;

**Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré,**

<b>Adopté par</b>	<b>42 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	42 voix	
Exprimés	42 voix	
Pour	42 voix	BLANCHET Stéphane, BERNEX Brigitte, MERIGUET Dominique, BACH RUSSO Safia, CHANTRELLE Laurent, BENAMMOUR Mériem, BACON Jean-François, ARAB Dalila, JACQUART Ludovic, MEKKI Chérifa, CHAUVET Claude, BASTARAUD Sébastien, MOULINNEUF Serge, PEDRAZO Jennifer (pouvoir donné à M. CHANTRELLE), GAUTHIER Raymond, MOILIME Hassanata, YILDIZ Umit, ROUSSEL Danièle, BOITTE Gilles, BATUAMBA Ivette (pouvoir donné à Mme BERNEX), VELTHUIS Asaïs, CEPRANI Eric, KOUYATE Hawa, PRUNIER Gérald, CHERIGUENE Abdelouaheb, LARDIC Stéphan, WAVELET Manuel, RATNATHURAI Ziromi (pouvoir donné à M. JACQUART), CAMARA Mariama (pouvoir donné à M. Prunier), LOUJAHDI Brahim (pouvoir donné à M. GAUTHIER), BAILLON Jean-François, BRAIHIM Marwa, CAMARA N'Na Fanta, GEFFROY Philippe (pouvoir donné à Mme HAMD AOUI), AGUIRREBENGOA Carole (pouvoir donné à M. CORDIN), HAMD AOUI Naïma, CORDIN Olivier, BOREL YERETAN Stéphanie (pouvoir donné à Mme CAMARA N'Na Fanta), PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud (pouvoir donné à Mme Perran), SAKI Mireille, JOUS Sullivan.

Contre  
Abstention  
NPPV

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération n°17 du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour lire désormais :

« **DECIDE** de céder les différentes emprises du domaine public résidentielisées d'une superficie totale de 2260 m<sup>2</sup>, réparties en plusieurs lots situés le long de la rue Pierre Brossolette, au profit du bail CDC Habitat Social moyennant le prix de un euro symbolique ».

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération n°41 du 15 décembre 2022 pour lire désormais :

« **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique au profit de CDC Habitat Social d'un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 22 811 m<sup>2</sup> à prélever des parcelles CH 14, 15, 16, 19, 23, 24, 26, 187 et CK 51, 56, 57, 98, 100, 101 à usage d'espaces communs, espaces verts et parking, destinés aux locataires occupants les bâtiments appartenant à CDC Habitat Social ».

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération n°33 du 6 février 2020 pour lire désormais :

« **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle CK 58 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> au profit de CDC Habitat Social ».

**ARTICLE 4 :** **RECTIFIE** l'erreur matérielle en remplaçant toutes les mentions « CDC Habitat » par « CDC HABITAT SOCIAL » dans les délibérations n°17 du 1<sup>er</sup> avril 2021, n°41 du 15 décembre 2022, n°20 du 19 décembre 2019 et n°33 du 6 février 2020.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 6** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis  
à CDC Habitat sociales



Le Maire

*[Signature]*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 AVR. 2023

Affiché le : 26 AVR. 2023